



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2020-09

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Rectorat de Paris

IDF-2020-09-22-015 - Arrêté n° 2020-120-RA portant délégation de signature du recteur de l'académie de Paris pour l'enseignement supérieur (2 pages) Page 3

IDF-2020-09-22-014 - Arrêté n° 2020-26-RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France (2 pages) Page 6

Rectorat de Paris

IDF-2020-09-22-015

Arrêté n° 2020-120-RA portant délégation de signature du
recteur de l'académie de Paris pour l'enseignement
supérieur



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2020-120-RA

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,**

portant délégation de signature

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, délégation de signature est accordée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS et de M. Gaspard AZEMA, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à :

- M. Stéphane JEUDY, attaché hors classe, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions ;
- M. Christian ANTHEAUME, ingénieur de recherche, chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;
- M. Eric HUDRY, ingénieur de recherche, chef de la division de la sécurité générale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes.

Article 5 — En cas d'absence de Mme Simone BONNAFOUS, de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation est accordée à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des archives, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux personnels ayant exercé dans l'ancienne Université de Paris et dans les bibliothèques avant 1978 et pour les élèves professeurs de l'IPES et les élèves professeurs boursiers :

- les certificats d'exercice administratifs et comptables ;
- les attestations de bourses de l'Enseignement supérieur ;
- les états de services à valider IRCANTEC (affiliations rétroactives) ;
- les certificats administratifs de carence d'archives.

Article 6 — L'arrêté n°2020-111-RA portant délégation de signature en date du 23 juillet 2020 est abrogé.

Article 7 — Le secrétaire général pour l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-09-22-014

Arrêté n° 2020-26-RRA portant délégation de signature à
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation d'Ile-de-France



Arrêté n° 2020-26-RRA portant délégation de signature à la rectrice
déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche
et l'innovation d'Ile de France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de M. Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'Île-de-France, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1^{er} mars 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS et de M. Gaspard AZEMA, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2020-19 RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France en date du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Signé

Christophe KERRERO